

**SFR Condorcet - FR CNRS n° 3417**  
***Agro-Sciences, Environnement et Développement Durable***

**REGLEMENT INTERIEUR**

La SFR est administrée par un Directeur et un Directeur-Adjoint, appartenant l'un à l'Université de Reims-Champagne-Ardenne, l'autre à l'Université de Picardie-Jules-Verne, assistés du Comité Directeur et du Conseil Scientifique de la SFR.

Le présent règlement précise les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement de la SFR.

***Article 1. Le Directeur et le Directeur-Adjoint***

La Direction de la SFR Condorcet est assurée par le Directeur et le Directeur Adjoint, assistés par le personnel administratif affecté spécialement à cette fonction. Le Directeur et le Directeur-Adjoint ont autorité sur tous les personnels spécifiquement affectés à la SFR en tant que telle, pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel. Ils proposent au Comité Directeur l'utilisation des moyens (locaux, équipements, crédits) attribués explicitement à la SFR en tant que telle.

***Article 2. Le Comité Directeur***

***2.1. Attributions***

Le Comité Directeur assiste le Directeur et le Directeur-Adjoint dans toutes les décisions concernant le fonctionnement, les activités et le développement de la SFR. Sur proposition du Directeur et du Directeur-Adjoint, le Comité Directeur :

- prépare et vote le budget ;
- assure la communication de la SFR (interne et externe) ;
- assure la diffusion des appels d'offre, des annonces de congrès ;
- décide de la labellisation des projets issus de la SFR ;
- organise les séminaires et conférences spécifiques à la SFR, ainsi que les journées Condorcet.

***2.2. Composition***

Le Comité Directeur est constitué du Directeur et du Directeur-Adjoint de la SFR, des responsables d'axes et d'un représentant de chaque structure non académique. Le Directeur et le Directeur-Adjoint peuvent en outre inviter à participer aux réunions du Comité de Direction toute personne de leur choix, en fonction des thèmes abordés.

***2.3. Fonctionnement***

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par 3 mois en réunion ordinaire. De plus, il peut être convoqué en réunion extraordinaire à l'initiative du Directeur et du Directeur-Adjoint ou à la demande de 2/3 de ses membres. L'ordre du jour est établi par le Directeur et le Directeur-Adjoint et

communiqué aux membres avant la date de la réunion. Tout membre du Comité peut demander un additif à l'ordre du jour, qui sera porté à la connaissance des autres membres avant la réunion.

Le Directeur et le Directeur-Adjoint assument en alternance la présidence des séances. Un secrétaire, désigné en début de séance, établit un projet de compte-rendu de la réunion. Ce projet de compte-rendu, après approbation du Directeur et du Directeur-Adjoint, est transmis aux membres du Comité Directeur pour approbation ou amendement. Il est diffusé à l'ensemble des membres de la SFR après approbation définitive.

Les décisions sont généralement prises de façon consensuelle. Si nécessaire, en cas de difficulté, le Directeur et le Directeur-Adjoint peuvent faire appel à un vote. Le vote a lieu à bulletins secrets s'il porte sur des questions de personnes ou si cette procédure est demandée par un membre présent du Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents, sauf lorsqu'elles portent sur :

- une modification des statuts ou du règlement intérieur ;
- une modification de la structure de la SFR (arrivée ou départ d'unités, changement de statut d'une unité) ;
- l'approbation des comptes annuels de la SFR.

Dans les trois cas mentionnés ci-dessus, la décision, pour être approuvée, doit recueillir l'accord des 2/3 au moins des membres présents du Comité de Direction. En cas de partage des voix, la voix du Directeur est comptée double.

### Article 3. Le Conseil Scientifique (CS) de la SFR

#### *3.1. Attributions*

Le CS est une assemblée consultative. Il délibère et émet des propositions sur les points clés de la vie de la SFR, notamment sur :

- l'établissement du bilan global des activités scientifiques de la SFR (projets, production scientifique, levée et utilisation des fonds, ...) ;
- le choix des projets soutenus par la SFR ;
- l'adhésion de nouvelles structures à la SFR ;
- l'encouragement à la construction de projets fédérateurs ;
- le développement de plates formes dédiées à la SFR ;
- le suivi de l'organisation d'ateliers méthodologiques dans les différents axes.

#### *3.2. Composition*

Le CS de la SFR se compose (i) du Comité Directeur, (ii) des Directeurs des Unités Constitutives (académiques ou non) de la SFR et (iii) de membres élus répartis entre les collèges A (Professeurs, Directeurs de Recherche et assimilés), B (Maîtres de Conférences, Chargés de Recherche et assimilés), BIATOS et ITA (ingénieurs, techniciens, administratifs, personnels de service et assimilés), doctorants et post-doctorants des Universités de Reims et d'Amiens.

Les personnels pris en compte pour sa composition doivent être affectés à l'une des équipes constituant la SFR au moins à mi-temps et pour une durée minimum d'un an.

Les membres élus se répartissent comme suit :

- collège A : 10 sièges (5 UPJV + 5 URCA), dont au moins un DR
- collège B : 10 sièges (5 UPJV + 5 URCA), dont au moins un CR
- collège Personnels ITA / BIATOS : 4 sièges (2 UPJV+ 2 URCA)
- collège Doctorants et Post-Doctorants : 4 sièges (2 UPJV + 2 URCA)

Le Directeur de l'Ecole Doctorale STS du PRES est également membre du Conseil Scientifique.

Sa composition est mise à jour à chaque modification de la composition de la SFR (arrivée ou départ d'unités).

### *3.3. Durée du mandat*

La durée du mandat des membres élus du CS de la SFR est celle de la SFR. En cas de changement de Directeur d'une équipe en cours de mandat, le nouveau Directeur prend immédiatement la place de l'ancien en tant que membre de droit. En cas de changement de collègue d'un membre en cours de mandat, la composition du CS n'est pas modifiée. En cas de départ définitif de la SFR (ou de changement d'équipe) d'un membre élu, celui-ci est remplacé pour la durée restante de la mandature par un membre élu par le même collègue (nouvelle élection partielle). En cas d'arrivée d'une nouvelle équipe dans la SFR, celle-ci est représentée par son Directeur au sein du CS.

### *3.4. Fonctionnement*

Le CS est réuni au moins deux fois par an en réunion ordinaire, en alternance à Reims et à Amiens sur convocation du Directeur et du Directeur-Adjoint. De plus, il peut être convoqué en réunion extraordinaire à l'initiative du Directeur et du Directeur-Adjoint ou à la demande des 2/3 de ses membres.

L'ordre du jour est établi par le Directeur et le Directeur-Adjoint et communiqué aux membres avant la date de la réunion. Tout membre du Conseil peut demander un additif à l'ordre du jour, qui sera porté à la connaissance des autres membres avant la réunion.

En fonction des questions à traiter, le Directeur et le Directeur-Adjoint peuvent inviter à assister à ces réunions toute personne de leur choix non membre du Conseil.

Le Directeur et le Directeur-Adjoint assument en alternance la présidence des séances. Un secrétaire établit un projet de compte-rendu de la réunion. Ce projet de compte-rendu, approuvé par le Directeur et le Directeur-Adjoint, est transmis aux membres du Conseil, pour approbation ou amendement. Il est diffusé à l'ensemble des membres de la SFR après approbation définitive.

## Article 4. Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) de la SFR

### *4.1. Attributions*

La mission principale du COS est d'émettre un avis et des recommandations sur le bilan des activités de la SFR, sur son évolution générale et ses orientations stratégiques. Les paramètres pris en compte sont :

- le bilan global de la SFR ;
- le développement respectif de chacun des axes ;
- les perspectives de la SFR en matière d'orientation scientifique, de développement de plates-formes méthodologiques et de projets ;
- la lisibilité et l'attractivité de la SFR.

Le COS se réunit une fois par an. Ses avis et recommandations sont communiqués au Comité Directeur, puis diffusés à l'ensemble des membres de la SFR.

### *4.2. Composition*

Le COS de la SFR est constitué du Comité Directeur, des responsables d'axes, d'un représentant de chaque Université (Vice-Présidents des Conseils Scientifiques), du représentant du CNRS et de l'INRA, d'un représentant du pôle IAR et d'un représentant des 2 Conseils Régionaux (Champagne Ardenne et Picardie). Sont également membres du COS, le Président du PRES (ou son représentant), le Directeur de l'Ecole Doctorale STS du PRES, ainsi que les DRRT des 2 régions Picardie et Champagne Ardenne.

Le COS est par ailleurs doté d'un collège de 8 experts nationaux et internationaux (2 par axe), proposés par le CS et validé par le CD.

#### Article 5. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des personnels de la SFR est organisée une fois par an à l'initiative de la Direction. Lors de cette assemblée sont présentés (i) les informations générales sur le fonctionnement de la SFR, (ii) le bilan de l'année écoulée en matière de projets, production scientifique et (iii) les prévisions de nouveaux projets et d'acquisition d'équipements dédiés.

#### Article 6. Cotisation des équipes

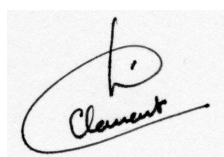
Chaque structure de recherche constitutive de la SFR contribue financièrement au fonctionnement de la SFR. Pour les équipes non académiques, la cotisation est un forfait de 3000 €. Pour les équipes académiques, la cotisation représente l'équivalent de 5% des crédits récurrents de l'équipe, au pro-rata des personnels impliqués.

#### Article 7. Révision du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié à tout moment, sur proposition du Directeur, du Directeur-Adjoint ou du Comité Directeur. La majorité des 2/3 des membres du CD est nécessaire pour qu'une proposition de modification soit adoptée. En outre, le Règlement Intérieur sera systématiquement soumis à révision par le Comité Directeur lors de chaque bilan précédant la demande de renouvellement de la SFR.

Approuvé le 23 Mars 2012  
par le Comité Directeur de la SFR Condorcet

Fait à Reims, le 30 Mars 2012



Pr C. CLÉMENT  
Directeur



Pr J. KOVENSKY  
Directeur-Adjoint